

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Questions liées aux valeurs mobilières

T4 2023

kpmg.ca/fr

Table des matières

Ce numéro présente un résumé des questions liées à la réglementation nouvellement entrée en vigueur et à venir au Canada, pour le trimestre clos le 31 décembre 2023.

03 Valeurs mobilières canadiennes : nouvelles directives

- 03 *Avis multilatéral 58-316 du personnel des ACVM, Examen sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction*
- 03 *Avis 21-333 du personnel des ACVM, Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients*
- 03 *Avis 11-798 du personnel de la CVMQ, Statement of Priorities – Request for Comments Regarding Statement of Priorities (SoP) for Fiscal Year 2024-2025*
- 04 *Avis 51-735 du personnel de la CVMQ, Corporate Finance Branch 2023 Annual Report*

06 Valeurs mobilières canadiennes : directives proposées

- 06 *Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*

Valeurs mobilières canadiennes : nouvelles directives

Avis multilatéral 58-316 du personnel des ACVM, Examen sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction

L'Avis multilatéral 58-136 du personnel des ACVM, *Examen sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction*, livre les principales constatations qui ressortent d'un récent examen de l'information rendue publique sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction en vertu de l'Annexe 58-101A1, *Information concernant la gouvernance*, du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Sauf certaines exceptions, les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) et d'autres émetteurs non émergents doivent fournir de l'information annuellement sur les éléments suivants :

- nombre et pourcentage de femmes siégeant à leur conseil d'administration et occupant des postes de membres de la haute direction;
- cibles du nombre ou du pourcentage de femmes devant occuper des postes d'administrateurs et de membres de la haute direction;
- durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil;
- politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs;
- prise en considération de la représentation féminine dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs ainsi que dans la nomination des membres de la haute direction.

Les obligations d'information visent à rendre plus transparentes la représentation des femmes au conseil et à la haute direction pour les investisseurs et autres intéressés, ainsi que l'approche de chaque émetteur à cet égard.

Il s'agit du neuvième examen annuel consécutif de cette information réalisé par les Autorités canadiennes en valeurs

mobilières (« ACVM »); l'examen visait essentiellement à cerner les principales tendances.

Avis 21-333 du personnel des ACVM, Plateformes de négociation de cryptoactifs : conditions applicables à la négociation de cryptoactifs arrimés à une valeur avec des clients

Le 5 octobre 2023, le personnel des ACVM a publié cet avis afin de donner davantage d'indications aux plateformes de négociation de cryptoactifs (« PNC ») sur son approche temporaire visant à consentir par écrit à ce que les PNC autorisent leurs clients à continuer de négocier, de façon provisoire, certains cryptoactifs adossés à une monnaie fiduciaire, ce consentement pouvant être subordonné à des conditions imposées aux PNC et à l'émetteur de ces cryptoactifs, comme il est indiqué dans l'Avis 21-332 du personnel des ACVM.

Avis 11-798 du personnel de la CVMO, Statement of Priorities – Request for Comments Regarding Statement of Priorities (SoP) for Fiscal Year 2024-2025

Chaque année, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») publie un plan d'activités dans lequel elle présente ses priorités pour l'année à venir. Le plan est fondé sur le mandat de la CVMO et la législation qu'elle administre. Pour l'exercice 2024-2025, les domaines d'intérêt proposés comprennent l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), la promotion d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et des membres de la haute direction, le renforcement du processus de résolution des litiges, et l'amélioration de la surveillance et de l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs.

Avis 51-735 du personnel de la CVMO, *Corporate Finance Branch 2023 Annual Report*

L'Avis 51-735 du personnel de la CVMO, *Corporate Finance Branch 2023 Annual Report*, fournit un aperçu des activités opérationnelles et politiques de la Direction du financement des entreprises de la CVMO au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, y compris un sommaire des principales constatations et conclusions du programme de surveillance réglementaire (partie A), ainsi que la nature, l'objectif et l'état d'avancement des initiatives en cours en matière de politiques liées aux émetteurs (partie B). Le rapport est destiné aux entités et aux particuliers qui sont régis par la CVMO, à leurs conseillers ainsi qu'aux investisseurs.

En publiant ce rapport, la CVMO vise à :

- souligner l'importance de la conformité aux obligations réglementaires;
- fournir des directives pour améliorer la présentation de l'information dans les documents réglementaires;
- dégager les tendances sur les marchés financiers;
- informer les parties prenantes des initiatives nouvelles et en cours en matière de politiques, et les tenir au courant de leur évolution.

Le tableau ci-dessous résume les conclusions des examens de l'information continue pour les exercices 2023 et 2022 :

	Examens complets de l'information continue		Examens limités à des sujets précis	
	2023	2022	2023	2022
Mesures à prendre dans l'immédiat (p. ex., nouveau dépôt, dépôt)	32 %	22 %	5 %	5 %
Informations prospectives	59 %	66 %	5 %	5 %
Aucune mesure à prendre	9 %	12 %	23 %	14 %
Surveillance continue	s. o.	s. o.	67 %	76 %

Voici un résumé de certains domaines particuliers de non-conformité identifiés dans le cadre des examens ainsi que des pratiques exemplaires suggérées :

- Conclusion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (« CIIF ») – Il est rappelé aux émetteurs assujettis qu'ils doivent inclure une conclusion dans le rapport de gestion au sujet de

l'efficacité du CIIF, que celui-ci comporte une faiblesse significative ou non.

- Retraitements des informations fournies sur le site Web ou les réseaux sociaux – Dans le cadre de l'examen de l'information continue ou d'un prospectus, le personnel de la CVMO peut examiner les informations fournies sur le site Web ou les réseaux sociaux de l'émetteur, y compris les présentations destinées aux investisseurs, les informations techniques et d'autres informations publiques.
- Rapport de l'auditeur : changement d'auditeur – Lorsqu'un émetteur assujetti change d'auditeur au cours des périodes présentées dans les états financiers annuels, le rapport du nouvel auditeur doit couvrir les deux périodes présentées et est habituellement préparé par le nouvel auditeur en faisant référence au rapport du prédécesseur, à moins que le rapport d'audit du prédécesseur soit délivré de nouveau.
- Rémunération de la haute direction : délai de production – Les émetteurs non émergents doivent fournir l'information sur la rémunération de la haute direction, comme l'exigent l'article 9.3.1 du Règlement 51-102 et la rubrique 8 de l'Annexe 51-102A5, *Circulaire de sollicitation de procurations*, dans les 140 jours suivant la fin du dernier exercice de l'émetteur assujetti, et les émetteurs émergents doivent fournir cette information dans les 180 jours suivant la fin du dernier exercice de l'émetteur assujetti.
- Analyse des activités : écarts – Il est rappelé aux émetteurs assujettis que la simple présentation des écarts sous forme de pourcentage ou de montant, soit des informations facilement accessibles à partir des états financiers, n'est pas suffisante et ne permet pas aux investisseurs d'avoir une bonne idée des activités de l'émetteur, ou de la façon dont l'environnement économique et les tendances, les événements et les incertitudes influent sur l'entreprise. Il est important d'inclure une analyse sous-jacente tenant compte des facteurs particuliers et de fournir les informations dont les lecteurs ont besoin pour prendre des décisions de placement éclairées.
- Informations prospectives – Il est nécessaire d'indiquer les facteurs et les hypothèses significatifs qui sous-tendent les informations prospectives afin de permettre aux investisseurs de comprendre en quoi les résultats réels peuvent diverger des informations prospectives. Il est rappelé aux émetteurs que les hypothèses doivent être propres à l'entité, raisonnables, pertinentes et, dans la mesure du possible, quantifiées.

- Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières – Dans le cadre des examens de l'information continue effectués au cours de l'année, le personnel de la CVMO a observé des déficiences à l'égard de certaines exigences, notamment celles en lien avec les mesures financières non conformes aux PCGR qui sont présentées dans les communiqués sur les résultats, ainsi que les obligations d'information concernant les mesures financières supplémentaires.
- Écoblanchiment, soit des affirmations trompeuses, infondées ou incomplètes à propos d'activités commerciales ou encore de la durabilité d'un produit ou d'un service, véhiculant ainsi une fausse impression – Il est rappelé aux émetteurs que les informations fournies concernant leurs plans futurs visant à améliorer la performance opérationnelle au regard des normes ESG seront généralement considérées comme des informations prospectives. L'émetteur doit avoir un fondement valable pour établir les informations prospectives qu'il présente, et il doit préciser les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un écart important entre ces informations et les résultats réels. L'émetteur doit également indiquer les hypothèses ou les facteurs importants qui ont été utilisés dans l'établissement des informations prospectives et décrire sa politique en matière de mise à jour de ces informations.
- Politiques de dénonciation (salariés) – Le personnel de la CVMO craint qu'une exigence selon laquelle les salariés doivent d'abord communiquer leurs plaintes en interne auprès de l'émetteur assujetti, ou obtenir le consentement de celui-ci, avant de pouvoir communiquer leurs préoccupations à l'externe soit contraire à l'exigence énoncée au paragraphe 2.3(7) du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le Règlement 52-110).
- Politiques de dénonciation (autres que des salariés) – Des comités d'audit n'ont pas réussi à établir des procédures permettant aux personnes ou aux sociétés, autres que des salariés, de communiquer leurs préoccupations concernant des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit, ce qui est contraire aux exigences énoncées au paragraphe 2.3(7) du Règlement 52-110.
- Informations à fournir relativement à des événements géopolitiques – Il est rappelé aux émetteurs assujettis qui ont été ou pourraient être touchés de façon significative par un événement géopolitique qu'ils doivent fournir en temps opportun des informations pertinentes, transparentes et équilibrées sur l'incidence et les incertitudes se rattachant à cet événement, afin de permettre aux investisseurs de prendre des décisions de placement éclairées.

Valeurs mobilières canadiennes : directives proposées

Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Le 30 novembre 2023, le personnel des ACVM a publié pour commentaires le projet de *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le Règlement 31-301), ainsi qu'un projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-301 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (l'Instruction générale 31-103), visant à réformer le mécanisme de traitement des plaintes dans le but d'améliorer l'accès des clients individuels à un mécanisme de réparation.

En vertu du projet de règles, un service indépendant de règlement des différends (« SIRD »), qui serait une entité sans but lucratif, serait désigné ou reconnu par les autorités en valeurs mobilières comme service de médiation visé autorisé à rendre des décisions définitives exécutoires, et les sociétés¹ auraient l'obligation de se conformer à la décision définitive du service de médiation visé.

La période de commentaires prend fin le 28 février 2024.

¹ Sociétés inscrites, sauf les gestionnaires de fonds agissant à ce titre (voir le paragraphe 13.14(1) du Règlement 31-103).

Communiquez avec nous

Julia Suk
Associée
416-777-8131
juliasuk@kpmg.ca

Shival Sehgal
Directeur principal
604-403-5230
shivalsehgal@kpmg.ca



L'information publiée dans le présent document est de nature générale et ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG S.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International Limited.